



N° 162.2017

**ARRETE FIXANT LA LISTE D'APTITUDE D'ACCES  
AU GRADE DE REDACTEUR TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE  
par voie de promotion interne**

Le Président du Centre de Gestion,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Considérant que le nombre de nominations calculé en appliquant le quota prévu par le statut particulier, (1 nomination par promotion interne pour 3 recrutements) est égal à 2,

Considérant qu'aucune disposition n'est prévue quant à la répartition du nombre global des postes, les 2 postes sont répartis de la manière suivante : 1 poste pour le grade de rédacteur et un poste pour le grade de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe,

Vu l'avis de la commission administrative paritaire de catégorie B en date du 21 avril 2017,

**ARRETE**

**Article 1 :** La liste d'aptitude d'accès au grade de rédacteur territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe établie au titre de la promotion interne, est arrêtée ainsi qu'il suit :

Nom	Prénom	Date de 1 <sup>ère</sup> inscription	Date de fin de validité	Grade d'accès
GOUJON	Cynthia	23/05/2017	22/05/2019	Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> cl.

**Article 2 :** Le Président du Centre de Gestion certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 3 :** La Directrice du Centre de Gestion est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité.

Fait à Commercy, le 23 mai 2017.

Le Président,

  
Stéphane MARTIN,  
Maire de Gondrecourt-le-Château.

